

M/Mme.....
Adresse.....
.....

A Monsieur Jean BASSERE
Le Cinétic, 1 av du Dr Gley
75020 PARIS

Lieu de travail

Ville, le 2013,

Réf : Statutaires Pôle-emploi

Copie à :

M. F. HOLLANDE, Président de la République,

M. M. SAPIN, ministre du Travail, de l'Emploi, de la FP et du Dialogue Social

Mme M. LEBRANCHU, ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique

Monsieur le Directeur général,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de l'**Instruction n°2013-20 du 25 avril 2013** intitulée « Les congés et les jours découlant de l'accord OATT ».

Dans ce document, vous précisez à l'alinéa **2.2 Planification des congés** :

*« Bien que non prévue par le statut, afin de garantir une équité de traitement dans l'établissement entre agents de droit privé et de droit public, l'encadrement **établira au plus tard au 1er mars un calendrier prévisionnel de départs en congés, (...).** »*

Je note et je partage votre souci d'équité de traitement entre agents publics et privés de Pôle-emploi.

En conséquence, et pour les mêmes motifs, je sollicite en qualité d'agent public l'octroi, bien que non prévu dans le statut :

- Des **Congés d'ancienneté** :

- 1 jour ouvré, après 15 années de service révolues,
- 2 jours ouvrés, après 20 années de service révolues,
- 3 jours ouvrés, après 25 années de service révolues,
- 4 jours ouvrés, après 30 années de service révolues.

- **Une Indemnité de 13ème mois**

Une indemnité dite de 13ème mois, égale au 1/12ème de la rémunération brute perçue entre le 1^{er} décembre de l'année précédente et le 30 novembre de l'année en cours, est attribuée en fin d'année. Elle ne peut être inférieure au montant du salaire normal du dernier mois de l'année.

- la **Médaille du travail**

L'agent qui obtient la médaille d'honneur du travail bénéficie d'une gratification d'un 24ème de salaire brut annuel pour la médaille d'argent, d'un 16ème de salaire brut annuel pour la médaille de vermeil, d'un 12ème de salaire brut annuel pour la

médaille d'or et d'un 8ème de salaire brut annuel pour la grande médaille d'or. Les coûts de la médaille d'honneur du travail sont pris en charge par les établissements.

- Une **Allocation vacances**

Une allocation vacances est attribuée à l'occasion des congés annuels payés. Le montant de cette allocation est égal au salaire mensuel de l'intéressé à la date du 1er juin. S'y ajoute une indemnité différentielle de congés payés. Elle est versée pour chaque jour de congés payés, de fractionnement et de congés d'ancienneté.

- L'ouverture d'**Epreuves professionnelles** permettant la possibilité de promotion de tous les agents statutaires dans Pôle Emploi.

Si vous ne pouviez donner droit à ces attentes qui rétabliraient une égalité de traitement entre agents publics et privés, je vous demanderai de bien vouloir m'appliquer pour les dépôts de congés, comme pour tous les autres items, les procédures du statut que j'ai choisi de conserver, c'est-à-dire le Statut 2003 des agents de l'ANPE devenue Pôle Emploi.

Dans l'attente d'une réponse qui ne manquera pas de renforcer la cohésion et l'égalité dans notre Etablissement, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, mes statutaires salutations.

Signature